



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2018-2019

JM/JCS

P.V. ENEJER 13

**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

Procès-verbal de la réunion du 08 mai 2019

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 20 mars, 27 mars et 3 avril 2019 et de la réunion jointe du 19 mars 2019
2. 7268 Projet de loi portant modification
1° du Code du travail ;
2° de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail ;
3° de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle
- Rapporteur : Monsieur Gilles Baum

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 7304 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 25 juillet 2005 portant création d'un lycée-pilote
- Rapporteur : Monsieur Gilles Baum

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. Elaboration d'une prise de position de la Chambre des Députés au sujet de l'avant-projet de plan national pour un développement durable

« Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous »

(suite à la demande du 29 mars 2019 de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire et de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile)
5. Divers

*

Présents : M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, M. Frank Colabianchi, M. Georges Engel, M. Franz Fayot, M. Paul Galles, Mme Martine Hansen, Mme Carole

Hartmann, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo

M. Dan Biancalana remplaçant Mme Tess Burton
M. Marco Schank remplaçant M. Claude Wiseler

Mme Anne Heniqui, Mme Véronique Schaber, M. Romain Nehs, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Tess Burton, M. David Wagner, M. Claude Wiseler

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 20 mars, 27 mars et 3 avril 2019 et de la réunion jointe du 19 mars 2019

Les projets de procès-verbal des réunions du 20 mars et du 3 avril 2019 ainsi que de la réunion jointe du 19 mars 2019 sont adoptés.

Suite à une observation de Mme Martine Hansen, l'approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 27 mars 2019 est reportée à une réunion ultérieure de la Commission.

**2. 7268 Projet de loi portant modification
1° du Code du travail ;
2° de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail ;
3° de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle**

Le Président-Rapporteur, M. Gilles Baum, présente les grandes lignes du projet de rapport, pour le détail duquel il est prié de se référer au document envoyé par courrier électronique le 2 mai 2019.

Le projet de rapport est adopté à la majorité des voix, avec l'abstention des représentants du groupe politique CSV et du représentant de l'ADR (groupe technique).

Les membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche proposent le modèle 1 pour les discussions en séance plénière.

3. 7304 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 25 juillet 2005 portant création d'un lycée-pilote

Le Président-Rapporteur, M. Gilles Baum, présente les grandes lignes du projet de rapport, pour le détail duquel il est prié de se référer au document envoyé par courrier électronique le 2 mai 2019.

Le projet de rapport est adopté à la majorité des voix, avec l'abstention du représentant de l'ADR (groupe technique).

Les membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche proposent le modèle de base pour les discussions en séance plénière.

4. Elaboration d'une prise de position de la Chambre des Députés au sujet de l'avant-projet de plan national pour un développement durable

« Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous »

(suite à la demande du 29 mars 2019 de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire et de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile)

En guise d'introduction, le Président de la Commission, M. Gilles Baum explique qu'en vue de l'élaboration de l'avis de la Chambre des Députés sur l'avant-projet de plan national pour un développement durable, la Commission a été sollicitée par la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire et par la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile de prendre position sur le champ d'action « Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous » dudit avant-projet de plan national pour un développement durable (cf. document en annexe).

Prenant acte des explications de M. Gilles Baum, Mme Martine Hansen émet des réserves à l'égard de la procédure à suivre pour l'élaboration de la prise de position de la Commission. En effet, les délais prévus sont trop exigus pour permettre à la Commission de procéder à une analyse de fond du champ d'action précité et de proposer des adaptations bien conçues. Or, de telles adaptations sont nécessaires compte tenu du fait que l'avant-projet de plan national pour un développement durable, adopté par le Gouvernement en juillet 2018, se résume, en grande partie, à des projets de loi déposés pendant la législature écoulée ou à des lois déjà votées, sans qu'il soit tenu compte des priorités de la législature en cours. L'intervenante donne par ailleurs à considérer qu'il ne ressort pas clairement de la procédure à quelles fins les prises de position des Commissions parlementaires sollicitées vont servir et dans quelle mesure elles seront prises en considération.

M. Gilles Baum explique que les propositions des membres de la Commission concourent à l'élaboration d'une prise de position qui sera transmise aux deux Commissions précitées, chargées de l'élaboration du projet d'avis de la Chambre des Députés. Mme Josée Lorsché ajoute que la procédure est similaire à celle appliquée lors de l'adoption du deuxième plan national pour un développement durable en 2010. A l'époque, la Commission du Développement durable a été chargée de l'élaboration d'un avis sur l'avant-projet de plan proposé par le Gouvernement. Cet avis a fait l'objet d'un débat d'orientation en séance plénière, dans le cadre duquel la Chambre des Députés s'est prononcée par le biais d'une résolution sur l'avis de la Commission précitée.

• Propositions de la Commission

Concernant le champ d'action « Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous » de l'avant-projet de plan national pour un développement durable sous rubrique, les pistes de réflexion suivantes sont évoquées :

- Mme Djuna Bernard estime qu'il faut évoquer l'intention du Gouvernement d'introduire la gratuité de l'accueil et de l'encadrement des élèves de l'enseignement fondamental dans les maisons relais pendant les semaines scolaires.

Promouvoir l'égalité des genres auprès des enfants – page 18

- M. Gilles Baum propose d'ajouter les notions de « respect envers autrui » et de « tolérance » au sein de la 2^e phrase.

Lutter contre l'échec et le décrochage scolaires – page 20

- Mme Djuna Bernard propose d'ajouter un sous-chapitre sur le rôle de la Maison de l'orientation dans la lutte contre le décrochage scolaire.
- Mme Martine Hansen estime qu'il convient de modifier le sous-chapitre 4 « La formation professionnelle » conformément aux adaptations apportées par le projet de loi 7268.

Education au développement durable – page 21

- Mme Djuna Bernard estime qu'il convient de renforcer le poids de l'éducation au développement durable dans les services de l'éducation non formelle de l'enfance et de la jeunesse. Des lignes directrices afférentes devraient être inscrites dans le cadre de référence national sur l'éducation non formelle des enfants et des jeunes.

A ce sujet, la représentante ministérielle explique que le Service national de la jeunesse a élaboré une documentation destinée aux maisons relais afin de les sensibiliser à l'importance de l'éducation au développement durable.

- M. Franz Fayot considère qu'il revient à l'école de transmettre aux élèves les notions de respect de la nature, de protection de la nature et de consommation responsable.
- M. Gilles Baum propose d'ajouter les phrases : « Encourager les enseignants à inciter les enfants, dès le plus jeune âge, à faire des économies en eau et en électricité. De même, la mise à disposition de bidons et de boîtes casse-croûte doit encourager les enfants et leurs parents à réduire l'utilisation de plastique. Des programmes pédagogiques contre le gaspillage alimentaire et en faveur d'une alimentation responsable sont développés et renforcés. Le triage « verre/papier/plastique » deviendra normal au sein des classes scolaires. »

Dans ce contexte, Mme Josée Lorsché souligne la nécessité de sensibiliser les élèves dès leur plus jeune âge à l'importance d'une alimentation responsable.

La représentante ministérielle évoque les nombreuses initiatives lancées dans ce contexte par le gestionnaire en charge de la restauration scolaire au Luxembourg, Restopolis. Ainsi, il est par exemple prévu de doter les élèves de bidons et de boîtes casse-croûte et de réduire au maximum la distribution de boissons dans des bouteilles en plastique jetable et de snacks sous emballage plastique dans les établissements scolaires.

- M. Gilles Baum propose d'ajouter la phrase suivante : « L'utilisation ciblée de tablettes multimédia doit également servir à réduire l'utilisation de photocopies en papier. »

Plusieurs membres de la Commission expriment des réserves à l'égard de cette proposition. Force est en effet de constater qu'au regard du processus de fabrication, le bilan écologique des tablettes est fort contestable. A cela s'ajoute le fait qu'il ne faut pas négliger les avantages cognitifs inhérents au support papier, de sorte qu'il vaudrait mieux de plaider en faveur d'une utilisation circonstanciée d'outils multimédia dans les classes, qui doit aller de pair avec un renforcement des fonds des bibliothèques scolaires et avec un soutien accru pour les initiatives en faveur du partage des manuels scolaires.

La représentante ministérielle explique qu'il n'est pas dans l'intention du Ministère de remplacer complètement le support papier par des outils multimédia dans les classes. Ainsi, le recours aux tablettes dans les classes inférieures de l'enseignement fondamental reste très limité. Elle donne à considérer que, rien qu'à l'enseignement secondaire, plus de cinq millions de copies en papier par an pourraient être évitées par l'utilisation de tablettes.

- Mme Djuna Bernard estime que, suite à la mobilisation des jeunes pour les manifestations « Fridays for Future » et « Youth for Climate » au cours du printemps 2019, il convient d'évoquer l'intention du Gouvernement de faire participer les jeunes au processus d'élaboration du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat du Gouvernement. L'intervenante donne par ailleurs à considérer qu'outre le « Jugendpakt 2017 – 2020 », il serait judicieux pour le Gouvernement de se rallier aux « Objectifs pour la jeunesse », publiés suite à la Conférence de la jeunesse d'avril 2018 en Bulgarie.
- M. Gilles Baum propose d'ajouter les phrases : « Les infrastructures routières sont à aménager de telle sorte qu'une circulation à vélo ou pédestre puisse être sûre afin d'éviter des trajets motorisés vers les écoles. Les enseignants sont incités à présenter diverses méthodes d'utiliser les énergies renouvelables pendant les cours scolaires. »
- M. Marco Schank considère qu'il faut mettre en évidence les initiatives en matière de pédagogie environnementale et forestière, lancées par l'Administration de la nature et des forêts, par les stations biologiques ou les communes par exemple, qui jouent un rôle important dans l'organisation des sorties scolaires dans la nature et en forêt.

La représentante ministérielle souligne que le Ministère encourage, dans la mesure du possible, toute initiative communale ou régionale qui va dans le sens évoqué par M. Marco Schank.

Adapter les infrastructures scolaires – page 22

- Mme Josée Lorsché souligne, au vu de l'évolution des prix de la construction, l'importance d'une utilisation efficace et rationnelle des terrains à bâtir. A cette fin, il convient d'aménager les plans de construction des bâtiments scolaires de manière à ce qu'ils correspondent au concept pédagogique qui y sera mis en œuvre. Il est également judicieux de veiller à un rapprochement des structures de l'éducation formelle avec celles de l'éducation non formelle.

Mme Martine Hansen s'exprime contre cette dernière proposition. En effet, il n'est pas nécessairement bénéfique pour les élèves de passer les heures de classe ainsi que les heures d'encadrement extrascolaire dans les mêmes locaux.

La représentante ministérielle explique que le règlement grand-ducal évoqué dans l'avant-projet de plan national pour un développement durable va dans le sens des déclarations de Mme Josée Lorsché, à savoir vers un rapprochement des infrastructures scolaires et des infrastructures destinées à être utilisées en commun par les structures d'éducation et d'accueil et par l'enseignement fondamental. Parallèlement, il est prévu qu'un concept pédagogique soit à l'origine de la planification de toute construction nouvelle. A cette fin, des lignes d'orientation ont été élaborées pour l'utilisation rationnelle de l'espace disponible en fonction des besoins des enfants et du personnel encadrant, ainsi qu'en matière d'utilisation d'énergies et de ressources renouvelables pour la construction d'infrastructures scolaires. L'intervenante donne cependant à considérer qu'en matière de plans de construction, les Ministères compétents ne peuvent que formuler des recommandations à l'adresse des autorités communales en tant que maîtres d'ouvrage.

- M. Gilles Baum propose d'ajouter en fin de dernière phrase : « , toujours à la lumière d'une utilisation rationnelle des énergies et de matériaux de construction d'un très haut standard du point de vue énergétique. A cet effet, il sera veillé à ce que la conception architecturale du bâtiment soit adaptée au concept pédagogique qui y sera mis en œuvre. »

*

- **Echange de vues**

Mme Martine Hansen souligne que la notion de « développement durable » ne se limite pas à la dimension environnementale, mais comporte également un volet social et un volet économique. Dans ce contexte, des études scientifiques telles que le rapport PISA ou le « Bildungsbericht » de l'Université du Luxembourg démontrent régulièrement que le système éducatif luxembourgeois souffre d'une forte inégalité de chances entre les élèves issus de milieux socioéconomiques défavorisés et ceux issus de milieux aisés. Ces disparités sont beaucoup plus importantes au Grand-Duché que dans d'autres pays de niveau économique comparable. De même, l'école luxembourgeoise connaît des difficultés à gérer l'hétérogénéité de ses élèves. L'intervenante donne à considérer que cette problématique n'est pas du tout évoquée dans l'avant-projet de plan national pour un développement durable.

A ce sujet, la représentante ministérielle fait état des mesures décidées par le Ministère afin de lutter contre les inégalités socioéconomiques des enfants. Ainsi, le concept d'éducation plurilingue de la petite enfance vise à atténuer les différences de développement liées au contexte social qui sont déjà très prononcées, notamment en ce qui concerne les compétences langagières. En familiarisant les enfants dès le plus jeune âge avec le luxembourgeois et le français, l'apprentissage ultérieur des langues à l'école est facilité. Parallèlement, le Ministère poursuit ses efforts en matière de diversification de l'offre scolaire, afin de proposer aux élèves des parcours individualisés pour qu'ils puissent atteindre le niveau de qualification qui correspond le mieux à leurs aptitudes, indépendamment de leurs origines.

M. Fernand Kartheiser explique qu'au regard du caractère idéologique de l'avant-projet de plan national pour un développement durable, il ne se voit pas en mesure d'apporter son soutien à une grande partie des propositions formulées par les membres de la Commission.

M. Paul Galles soulève la question de savoir dans quelle mesure les sujets évoqués dans le document relatif à l'éducation au développement durable, élaboré par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, s'alignent sur les propositions formulées par les membres de la Commission à l'endroit de l'avant-projet sous rubrique. La

représentante ministérielle explique que le document précité est actuellement en cours d'élaboration. Il est convenu qu'il sera transmis à la Commission dès sa finalisation.

Suite à un questionnement afférent de Mme Martine Hansen, il est précisé que l'Observatoire du maintien scolaire, tel qu'évoqué à la page 20 de l'avant-projet de plan national pour un développement durable, vise en fait le service de médiation au maintien, à l'inclusion et à l'intégration scolaires.

*

M. Gilles Baum propose de mettre l'adoption de la prise de position de la Commission sur l'avant-projet de plan national pour un développement durable à l'ordre du jour de la réunion du 22 mai 2019.

5. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Luxembourg, le 14 mai 2019

Le Secrétaire-administrateur,
Joëlle Merges

Le Président de la Commission de l'Education nationale,
de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche,
Gilles Baum

Annexe

Document PDF : extrait de l'avant-projet de plan national pour un développement durable – champ d'action « Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous »

Luxembourg 2030

3^{ème} Plan National
pour un Développement Durable.
(avant-projet)

JUILLET 2018



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

LU  **EMBOURG**
LET'S MAKE IT HAPPEN



1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous



Vision à long terme

Ce qui a fait la force de la société luxembourgeoise, c'est sa cohésion et l'importance accordée à la politique sociale. Composée d'un grand nombre d'étrangers (près de 48 % à l'heure actuelle), elle est riche de ses diversités. La priorité du gouvernement est de renforcer cette cohésion en œuvrant contre tout type d'exclusion sociale et de discrimination, en luttant activement contre la pauvreté et en favorisant l'inclusion sociale notamment professionnelle. Notre société doit donner l'opportunité à chaque résident, quelles que soient ses capacités et ses origines, de participer à la vie de la cité et d'avoir accès à un travail qui lui permette de vivre sereinement.

L'objectif du gouvernement est clairement de soutenir l'emploi des femmes, des familles monoparentales, des jeunes et de hisser le taux d'emploi au Luxembourg à 73 % d'ici 2020 en prenant en compte les efforts supplémentaires nécessaires pour certaines catégories d'âges. Il souhaite agir de manière ambitieuse contre le décrochage scolaire et pour les besoins spécifiques

des enfants fragilisés pour une raison ou une autre. Il veut également réduire l'écart qui subsiste entre la rémunération des hommes et des femmes sur le marché du travail, encore aujourd'hui de plus de 5 %. De manière générale, il veut promouvoir une représentation équilibrée entre femmes et hommes à tous les niveaux de la vie en société, dans le travail, les loisirs, la famille, l'éducation, la santé, l'environnement et donc aussi dans la représentativité politique...

Mais le défi majeur pour prévenir le risque d'exclusion sociale est de remédier au manque chronique de logements et surtout de logements à un coût modéré. Le Luxembourg connaît ces dernières années une véritable explosion démographique qui accentue encore le risque d'exclusion par la pression qu'elle exerce sur les loyers et les prix immobiliers. Le gouvernement met en œuvre toute une série de moyens pour enrayer cette tendance et souhaite impliquer tous les acteurs, aux différents niveaux de décision.

Défis à l'horizon 2030

Objectif de Développement Durable 1 :

Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

- **Cible 1.2** qui vise à la diminution du risque de pauvreté
- **Cible 1.3** qui vise à la mise en place de mesures de protection sociale

Objectif de Développement Durable 4 :

Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

- **Cible 4.4** qui vise à augmenter la formation des jeunes et favoriser la formation continue
- **Cible 4.5** qui vise à éliminer les inégalités entre genre dans le domaine de l'éducation
- **Cible 4.6** qui vise à éradiquer l'illettrisme
- **Cible 4.7** qui vise à améliorer les compétences et connaissances dans le domaine du DD
- **Cible 4.a** qui vise à adapter les infrastructures scolaires

Objectif de Développement Durable 5 :

Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

- **Cible 5.1** qui vise à mettre fin à toute forme de discrimination à l'égard des femmes
- **Cible 5.2** qui vise à éliminer toutes formes de violence
- **Cible 5.5** qui vise à l'égalité entre hommes et femmes

Objectif de Développement Durable 11 :

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

- **Cible 11.1** qui vise à suivre le coût des logements
- **Cible 11.3** qui vise à renforcer l'urbanisation durable

Pierres angulaires de l'action gouvernementale

Le revenu d'inclusion sociale (REVIS)

La future loi relative au revenu d'inclusion sociale qui réorganise en profondeur le dispositif du revenu minimum garanti (RMG) poursuit quatre objectifs :

- concrétiser une approche d'inclusion sociale qui vise à accompagner les bénéficiaires du futur Revis dans le respect de leurs compétences et de leur situation personnelle ;
- établir un système cohérent de politiques de stabilisation, d'activation sociale et de réinsertion

professionnelle dans lequel les bénéficiaires du Revis sont suivis soit par le nouvel Office national d'inclusion sociale (ONIS) soit par l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) et ceci, afin d'assurer une meilleure coordination, réaliser un suivi sur mesure des bénéficiaires les plus éloignés du marché du travail (visant à augmenter leurs compétences et leur employabilité), lutter contre l'inactivité/l'absence de motivation et enfin responsabiliser les bénéficiaires et favoriser leur activation sociale ;

- agir contre la pauvreté des enfants et des familles monoparentales en réévaluant la part du Revis qui leur est destinée ;
- procéder à une simplification administrative en faisant du Fonds national de solidarité (FNS) le seul organisme qui compte en matière d'instruction, d'octroi et de gestion des demandes et de paiement du Revis et en permettant à l'Office national d'inclusion sociale de se consacrer à l'organisation des mesures d'activation, à l'évaluation et à l'amélioration de l'offre d'activation au niveau local.

La nouvelle loi prévoit une majoration de la part destinée aux frais communs pour les ménages avec enfants, une phase de transition vers la nouvelle loi plus longue pour les personnes bénéficiant d'une pension ainsi que la possibilité pour les travailleurs indépendants de bénéficier, sous certaines conditions, du revenu d'inclusion sociale.

Adapter les conditions des congés extraordinaires

Afin de permettre de mieux concilier vie professionnelle et vie privée et garantir par ce biais le maintien dans l'emploi notamment des femmes, le gouvernement a procédé à l'adaptation, à partir du 1er janvier 2018, d'une série de congés extraordinaires. Ainsi, les pères disposent dorénavant d'un congé de paternité de 10 jours ouvrables (au lieu de 2) dont 8 seront pris en charge par le budget de l'État. Le congé pour raisons familiales, destiné à assurer une présence auprès d'un enfant malade, a été entièrement modifié. Au lieu de 2 jours ouvrables par année, les parents pourront demander ce congé par tranches d'âge de l'enfant : 12 jours pour la période entre 0 et 4 ans, 18 jours entre 4 et 13 ans et 5 jours pour un enfant hospitalisé pendant la période entre 13 et 18 ans. Cette mesure complète la mise en œuvre au 1er décembre 2016 du nouveau congé parental.

Le chèque-service d'accueil

A travers le système du chèque-service accueil, l'État luxembourgeois participe aux frais d'accueil des enfants. Ce système permet aux parents de bénéficier, en fonction de leur revenu, de tarifs réduits voire d'heures d'accueil gratuites dans les structures dédiées. En facilitant l'accès de tous les enfants à un encadrement de qualité quelle que soit la structure qu'ils fréquentent, le

chèque-service accueil contribue ainsi à une meilleure égalité des chances.

Introduit en octobre 2017 dans tous les SEA « jeunes enfants » (Services d'Education et d'Accueil) prestataires du chèque-service accueil, le programme d'éducation plurilingue familiarise les enfants de 1 à 4 ans avec le luxembourgeois et le français. En effet, plus le contact avec une langue se fait tôt, plus son acquisition est facile. Cette mesure permet de faciliter l'intégration de l'enfant dans la société luxembourgeoise quelles que soient ses origines, et de lui fournir les instruments nécessaires à une scolarisation réussie.

Augmentation de l'offre de logements

Ces dernières années, les prix du logement ont atteint des sommets inconnus au Luxembourg. Cette évolution préoccupante est liée à une offre de logements et de terrains insuffisante, ainsi qu'à une évolution économique et démographique particulièrement dynamique au Grand-Duché. L'offre de terrains à bâtir et de logements ne parvient donc pas à satisfaire la demande et ce sont avant tout les prix du foncier qui sont à la base de l'évolution rapide du prix des logements.

La loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement propose deux systèmes :

- aides individuelles destinées à faciliter l'accès à la propriété ou la location d'un logement
- aides à la construction d'ensembles.

Les acteurs publics assumeront dorénavant un rôle plus actif sur le marché immobilier et sur le marché du foncier. Les réserves publiques de terrains à bâtir de l'État et des communes seront viabilisées et bâties aussi rapidement que possible.

Pour pouvoir atteindre les objectifs du gouvernement en matière de création de logements, il faudra aussi recourir à des investisseurs privés. Les terrains ainsi viabilisés et les habitations construites pourront être attribués selon des critères de revenu par le biais de baux emphytéotiques et à des prix de ventes ou de location abordables.

Promouvoir la construction de logements

Par le biais des aides à la construction d'ensembles de logements, le ministère du Logement soutient tout promoteur privé ou public, dont les communes, qui souhaite acquérir ou aménager des terrains à bâtir ainsi que construire des logements à coût modéré destinés à la vente ou à la location. Pour ces projets, la subvention allouée se situe dans une fourchette entre 50 % et 100 % des coûts. Cette mesure constitue une incitation concrète pour les promoteurs publics et privés à participer activement à la création de logements. Il s'agit d'un moyen facile pour créer des logements à coût modéré en concordance avec les besoins de la population cible. Au niveau communal, le potentiel de cette mesure pourra être utilisé davantage.

Dans ce contexte, le conseil aux communes dans le cadre de la création de logements à coût modéré est primordial. Le ministère du Logement leur propose un accompagnement, selon leurs besoins et ce, pendant toute la phase de planification et/ou de construction du projet. Un cahier des charges type pour une construction standardisée constituerait un outil efficace pour aider les acteurs concernés à mieux planifier la construction de logements subventionnés : critères de qualité et critères d'équipement des logements, manière de procéder dans le cadre de demandes d'aides à la pierre, récapitulatif de ces aides.

Le ministère du Logement accentue ses efforts de sensibilisation en vue d'augmenter le nombre de logements disponibles sur le marché. À côté des aides proposées, les communes disposent aussi d'une série d'outils qu'elles peuvent appliquer.

De par la loi, elles ont ainsi la possibilité de percevoir une **taxe annuelle spécifique** sur certains immeubles et terrains :

- une taxe d'inoccupation sur les immeubles bâtis destinés au logement qui ne sont pas occupés pendant une période de 18 mois consécutifs
- une taxe de non-affectation à la construction sur les terrains à bâtir qui sont depuis trois ans susceptibles de faire l'objet d'une autorisation de construire pour lesquels le début des travaux de construction n'a pas eu lieu

Sept communes appliquent la taxe communale annuelle spécifique sur certains immeubles (source :

Monitoring Pacte Logement 2017). Le ministère du Logement poursuivra la sensibilisation auprès des autres communes.

Le **droit de préemption** est un droit permettant d'acquérir un bien par priorité à toute autre personne lorsque le propriétaire manifeste sa volonté de le vendre. Il constitue un instrument privilégié de maîtrise foncière prévu en faveur des communes et du Fonds du Logement et permet d'éviter le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il présente donc une alternative réelle à l'expropriation. Dix communes ont acquis des terrains par le biais du droit de préemption entre 2009 et 2017. De même, le Fonds du Logement a réalisé des acquisitions de terrains par le biais de ce droit et continue à appliquer cet instrument de manière systématique. Le droit de préemption a été récemment considérablement étendu en faveur des communes par la loi dite « Omnibus » : extension à presque tout le périmètre d'agglomération, en l'occurrence à l'ensemble des parcelles non construites ou destinées à l'être. Le droit de préemption est un instrument efficace, surtout pour les communes ne disposant pas de réserves foncières suffisantes, qui facilite l'acquisition de terrains nécessaires pour la réalisation de projets immobiliers d'envergure. Jusqu'à présent cependant, cet instrument a été relativement peu utilisé et le ministère du Logement continuera son travail de sensibilisation auprès des communes.

Collaborer avec le marché privé pour plus de logements

Vu la demande accrue de logements locatifs à coût modéré, un modèle de coopération avec des investisseurs (institutionnels et privés) sera mis en place pour permettre l'acquisition de projets définis et/ou réalisés sur le marché privé. Dans ce contexte, un projet pilote avec le Fonds de Compensation, le Fonds du Logement et l'Agence Immobilière sociale a été lancé.

Le gouvernement soutient la prise en location, par des organismes ayant pour mission la **gestion locative sociale** (comme, par exemple l'Agence immobilière sociale), de logements appartenant à des propriétaires privés en vue de la mise à disposition de ces logements à des personnes exposées à la précarité, la pauvreté et/ou l'exclusion sociale notamment du fait de leurs difficultés à trouver un logement abordable. Ces organismes louent les logements à un prix inférieur à celui du marché locatif privé et, en contrepartie, assurent certaines tâches de gestion pour les propriétaires (en

s'occupant des réparations locatives, du menu entretien ainsi que de la coordination de travaux de petite envergure à effectuer normalement par les propriétaires des logements concernés). Le ministère du Logement soutient les organismes conventionnés par une participation aux frais de 100 € par mois et par logement.

Renforcer le développement de l'économie sociale et solidaire

Par la création de la société d'impact sociétal (SIS), le gouvernement a voulu soutenir les organisations de l'économie sociale et solidaire actuellement constituées sous forme d'asbl, de fondations ou de coopératives mais aussi les porteurs de projets qui souhaitent lancer des activités socialement innovantes. La loi marque donc officiellement l'importance de l'économie sociale et solidaire au Luxembourg. La SIS a également pour but d'encourager le développement de nouvelles dynamiques dans le domaine de la finance durable. La distribution de bénéfices éventuels aux investisseurs privés reste cependant strictement encadrée et soumise à la réalisation préalable d'objectifs sociaux ou sociétaux.

Une autre initiative de soutien au développement de l'économie sociale et solidaire concerne la mise en place de l'Incubateur 6zero1 en tant que nouvel espace de travail, de conseil et de formation qui a pour mission de contribuer à la création d'emplois durables à travers un tissu d'entreprises sociales pérennes et économiquement viables. Enfin, la nouvelle loi sur les marchés publics représente une véritable opportunité pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire. Tout un pan de l'économie s'ouvre ainsi à un secteur qui manque encore parfois de visibilité alors même qu'il représente déjà plus de 8 % des emplois au Luxembourg.

Soutenir l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes

En intégrant le programme « Garantie pour la Jeunesse », mis en place avec l'apport du Fonds social européen, le jeune bénéficie d'un encadrement pluridisciplinaire et a le choix de suivre trois parcours différents :

- le retour à l'école encadré par l'Action locale pour Jeunes ;
- le service volontaire lui permettant de découvrir ses compétences et intérêts avec le Service national de la Jeunesse ;
- le début de sa vie professionnelle avec l'ADEM grâce aux conseils de spécialistes expérimentés qui l'aident à définir son projet professionnel en l'incitant à participer à des formations et mesures d'orientation, à gagner en expériences pratiques et à trouver un apprentissage ou un emploi.

Promouvoir la formation continue et investir dans les nouvelles compétences

La mise en œuvre des recommandations du livre blanc sur la stratégie nationale de la formation tout au long de la vie (LLL) a comme objectifs :

- d'adapter le dispositif LLL au cycle de vie de l'apprenant et à la diversité de la société luxembourgeoise ;
- de développer la qualité en matière de formation des adultes ;
- d'adapter la formation continue et les dispositifs de requalification aux nouvelles donnes créées par la digitalisation de l'économie.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout demandeur d'emploi, indemnisé ou non, voulant suivre une formation professionnelle peut, sous certaines conditions, bénéficier d'une aide à la formation professionnelle dont les frais sont pris en charge par l'ADEM.

Luxembourg Digital Skills Bridge

Le « Luxembourg Digital Skills Bridge » présenté le 2 mai 2018 est une réponse au défi posé en termes d'emplois et de compétences par la transformation technologique rapide que connaît notre économie. Dans cette mutation, certains salariés vont devoir monter en compétence. Cette solution innovante va permettre de :

- développer de nouvelles compétences ou blocs de compétences pour ces salariés et leur permettre d'exercer un emploi transformé ou un nouvel emploi dans une perspective de 18 à 24 mois ;
- aider les entreprises implantées au Luxembourg à mieux anticiper les besoins en compétences futures et adapter la structure et les compétences de leur main-d'œuvre en fonction.

Faciliter l'accès à l'emploi

Le concept « fit4job » constitue un élément clé de la politique du gouvernement en matière d'emploi dont les axes stratégiques sont :

- l'encadrement proactif et étroit des personnes, via une approche sectorielle, qui ont perdu leur emploi ou qui viennent d'intégrer le marché du travail ;
- l'augmentation de l'employabilité de ce public cible grâce à un diagnostic puis une formation développée spécialement pour le secteur concerné ;
- la collaboration étroite avec les professionnels du secteur, permettant ainsi de répondre de manière optimisée à leurs besoins et à ceux des personnes concernées.

Soutenir l'inclusion sociale par le biais des initiatives sociales et les ateliers protégés

La loi du 3 mars 2009 contribuant au rétablissement du plein emploi régit l'intervention de l'Etat dans l'organisation et le financement d'initiatives prises par les différents acteurs pour favoriser l'intégration des demandeurs d'emploi difficiles à insérer ou réinsérer sur le marché du travail, et ce indépendamment de la situation conjoncturelle. L'objectif des initiatives sociales est donc de ramener des personnes plutôt défavorisées vers le premier marché du travail. A cette fin, des conventions de coopération sont conclues chaque année entre le gouvernement et des organismes gestionnaires d'initiatives sociales et des centres de formations en faveur de l'emploi. Par ailleurs, afin d'assurer l'inclusion sociale par le travail des salariés handicapés, des conventions de collaboration sont conclues avec les ateliers protégés.

La future loi déposée le 23 mars 2018 complétant le Code du travail par la création d'une activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi pour les salariés handicapés et les salariés en reclassement externe poursuit un double objectif :

- faciliter l'inclusion professionnelle durable et surtout le maintien dans l'emploi des personnes bénéficiant du statut de salarié handicapé ainsi que des salariés en reclassement externe sur le marché ordinaire du travail ;

- inciter les entreprises à engager plus de salariés handicapés et/ou en reclassement externe en leur offrant la possibilité de recourir à un expert externe agréé pour accompagner le processus d'inclusion professionnelle dans l'entreprise d'un ou de plusieurs salariés handicapés ou salariés en reclassement externe.

Plan d'action handicap

Le Luxembourg a ratifié la CRDPH en 2011, et la mise en œuvre des dispositions de la convention est coordonnée par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, en collaboration avec les organisations de la société civile pour personnes handicapées. Depuis fin 2017, un nouveau plan d'action en vue de répondre au mieux aux besoins des personnes handicapées au Luxembourg est en cours d'élaboration avec la société civile et sur base des recommandations du comité des droits des personnes handicapées de l'ONU.

Salariés handicapés

Le projet de loi complétant le Code du travail en portant création d'une activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi pour les salariés handicapés et les salariés en reclassement externe a pour objet de faciliter l'intégration, et surtout le maintien dans l'emploi des salariés handicapés et en reclassement externe, par la création d'une activité appelée « assistance à l'inclusion dans l'emploi ».

Langue des signes

La reconnaissance de la langue des signes allemande par le biais du projet de loi modifiant la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues permettra aux personnes malentendantes d'interagir avec l'administration en langue des signes, leur conférera le droit à un enseignement dans cette langue et donnera la possibilité à certains membres de leur entourage d'en apprendre les bases.

Personnes âgées

En dehors de l'encadrement des activités poursuivies dans le contexte de l'hébergement des personnes âgées, de leur maintien à domicile, des diverses formes d'assistance qui leur sont conférées, il y a lieu de promouvoir une politique du vieillissement actif. Les objectifs principaux sont le maintien en bonne santé des personnes concernées, leur participation so-

ciale, l'ouverture des offres de services aux personnes non luxembourgeoises et la promotion de l'échange intergénérationnel.

Créer une égalité de traitement entre femmes et hommes sur le marché de l'emploi

Le gouvernement propose aux entreprises du secteur privé ainsi qu'aux départements ministériels et administrations publiques et communales un programme de financement et de soutien qui leur permettra d'améliorer l'environnement de travail au niveau de l'égalité entre femmes et hommes. Ce programme d'actions positives a pour objectif de promouvoir l'égalité des sexes dans trois domaines essentiels :

- au niveau du traitement entre hommes et femmes en général,
- au niveau de la prise de décision,
- au niveau de la conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle.

L'entreprise ayant participé avec succès au programme peut obtenir un agrément ministériel ainsi qu'un soutien financier.

Garantir une égalité salariale entre femmes et hommes

La mise à disposition du logiciel *Logib-Lux* permet à toute entreprise soucieuse de garantir une égalité salariale d'approfondir la connaissance de sa structure salariale actuelle et d'identifier les causes d'un éventuel écart de rémunération. Avec cet outil, les entreprises obtiennent une évaluation, un bilan des principaux résultats statistiques ainsi que des graphiques complémentaires. En cas de résultats négatifs, l'entreprise peut, si elle le souhaite, contacter le ministère de l'Égalité des chances pour être conseillée. Le logiciel sera principalement utilisé dans le cadre du programme des actions positives et peut aussi être utilisé gratuitement en ligne par toute entreprise intéressée, sur le portail du ministère de l'Égalité des chances.

Promouvoir l'égalité des genres auprès des enfants

Dans le cadre de la lutte pour l'égalité des chances et contre les stéréotypes de genre, il importe de mon-

trer aux enfants dès leur plus jeune âge que, dans une société moderne, hommes et femmes se partagent les responsabilités de manière équitable à tous les niveaux. À cette fin, le gouvernement mènera des projets visant à sensibiliser les jeunes à la thématique de l'égalité dès leur scolarisation. En fonction de l'âge des enfants, ces projets auront un arrière-fond ludique.

Le « Girls' Day Boys' Day » (GDBD), depuis 2017 organisé et coordonné par la Maison de l'orientation (MO), sera repensé pour répondre au mieux aux attentes et besoins actuels des jeunes.

Lutte contre la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles

La lutte contre la violence domestique est un dossier prioritaire pour le gouvernement. Il continuera ses efforts en matière de prévention, d'information et de sensibilisation à travers des campagnes organisées à des cadences régulières (p.ex. la famille fait du mal à toute la famille, Orange Week, Théâtre de prévention...) pour réduire la violence domestique au Luxembourg.

La loi portant approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique se trouve actuellement en phase de ratification. Cette ratification représente une avancée majeure pour garantir davantage de sécurité aux femmes et aux filles au Luxembourg car elle constitue le premier instrument juridiquement contraignant au niveau international qui détaille l'ensemble des mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles mais aussi contre la violence domestique. La convention reconnaît la violence à l'égard des femmes comme une violation des droits de la personne et une forme de discrimination. Toutes les femmes sont visées, quels que soient leur âge, leur état de santé, leur handicap, leur religion, leur origine sociale, leur statut, leur changement de sexe, leur orientation sexuelle ou leur identité de genre.

La mise en place d'un Centre national d'audition et de thérapie pour enfants (CNATE) à Luxembourg pour 2018-2019 permettra de centraliser l'audition d'enfants abusés ainsi que leur examen médical et leur thérapie post-traumatique dans un lieu unique conçu de

façon à rassurer l'enfant et à éviter un second traumatisme par des entretiens multiples à différents endroits.

Préventions et actions contre les violences et discriminations commises en raison de l'orientation sexuelle

Un comité interministériel LGB & T & I a été lancé en 2016 afin de coordonner les politiques dans ce domaine au Luxembourg. Un plan d'action national pluriannuel est en phase de finalisation et devrait entrer en vigueur en 2019. Concernant l'éducation formelle et non-formelle, il se concentre notamment sur les points suivants :

- Suivi scientifique des tendances et de l'évolution au sein des établissements scolaires, éducatifs et d'accueil
- Mise en place de politiques globales afin de promouvoir le bien-être et de prévenir la violence
- Modification et amélioration des curricula et des programmes scolaires
- Promouvoir des environnements sûrs et inclusifs
- Amélioration de l'accès à l'information
- Evaluation des différentes actions et outils mis en place

Plan LGBTI

Les objectifs du plan d'action LGBTI sont la mise en œuvre des engagements pris par le Luxembourg au niveau international, de rassembler et de coordonner les actions en cours et à venir. Il vise également à tenir compte des études récentes et des recommandations nationales et internationales et à considérer les recommandations des associations défendant les intérêts des personnes LGBTI, et ceci dans le but de promouvoir le respect de leurs droits. Concrètement le plan entend :

1. Proposer une éducation inclusive et équitable pour tous les apprenants
2. Garantir l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail

3. Assurer pour tous la jouissance effective du plus haut niveau de santé réalisable
4. Protéger la diversité des formes familiales
5. Accueil et intégration
6. Lutter contre les discriminations, les crimes de haine et les discours de haine
7. Assurer l'égalité des droits des personnes transgenres
8. Assurer l'égalité des personnes intersexes.

Un comité interministériel LGBTI, sous la présidence du ministère ayant la famille dans ses attributions, aura pour mission le suivi de l'implémentation du plan, une évaluation régulière des objectifs et actions, ainsi que la proposition de nouvelles priorités, objectifs et actions. Un bilan intermédiaire externe aura lieu après trois ans, suivi d'une évaluation externe après cinq ans.

Prévention et réinsertion

Au niveau national, la prévention d'infractions est un volet important mais l'objectif doit également être d'améliorer la réinsertion sociale des personnes condamnées afin de combattre la criminalité durablement. Cet objectif se traduit par la loi réformant l'administration pénitentiaire et le projet de loi instituant un nouveau régime de protection de la jeunesse visant à établir des structures adéquates et différenciées pour les jeunes en détresse. Plutôt que de les marginaliser, la finalité de l'intervention professionnelle face à ces jeunes est d'aller au-delà du symptôme immédiat pour reconstruire avec eux des relations de confiance propices au développement de perspectives d'avenir, ces perspectives devant leur permettre de s'intégrer dans la société.

Plan d'action national pluriannuel d'intégration (PAN intégration)

Les principes du projet de PAN intégration sont :

1. Un cadre général évolutif et adaptable

La loi modifiée du 16 décembre 2008 ne précisant pas sa durée, le PAN intégration prévoit un cadre général qui n'est pas limité dans le temps mais révisable et adaptable au fil des années. Cette approche s'inscrit dans le long terme et garantit une continuité tout en permettant d'adapter

les objectifs aux besoins changeants et aux réalités du terrain.

2. De grands axes stratégiques d'intervention

Le PAN intégration se base sur deux domaines d'action à partir desquels ont été élaborés des objectifs et une série de mesures concrètes et ciblées :

- I. l'accueil et l'accompagnement social des demandeurs de protection internationale
- II. l'intégration de tous les non-Luxembourgeois résidant sur le territoire

Ces deux domaines sont complétés par des domaines transversaux :

1. L'accès à l'information et l'interaction
2. La qualité des services
3. La coopération et la coordination nationale et internationale

La lutte contre les discriminations, la promotion de la diversité et l'égalité des chances font partie intégrantes de tous les axes.

3. Une mise en œuvre partagée à travers des appels à projets

L'intégration, une tâche transversale basée sur la responsabilité partagée et la réciprocité, ne peut réussir qu'avec la contribution de tous les acteurs opérant à différents niveaux.

Le PAN intégration sera mis en œuvre par les ministères et administrations compétents dans leurs domaines respectifs. Tous les acteurs, société civile et communes, sont également invités à y participer activement.

4. Une action interministérielle intégrée et coordonnée

Afin de garantir un fonctionnement coordonné et efficace, le mandat et les missions du comité interministériel ont été définis de manière claire.

5. Une consultation

Une consultation d'acteurs clés œuvrant dans les domaines de l'accueil et de l'intégration (Chambre des Députés, société civile, communes, Conseil national pour étrangers) a été réalisée afin d'inté-

grer dans la politique d'accueil et d'intégration future les besoins des publics cibles identifiés sur le terrain. Les conclusions tirées lors des consultations font partie intégrante du PAN intégration.

Lutter contre l'échec et le décrochage scolaire

1. L'Observatoire du maintien scolaire élaborera et mettra en œuvre une stratégie de lutte contre l'échec et le décrochage scolaire avec comme autres missions :

- prendre la défense des élèves les plus faibles
- veiller à ce que la problématique de l'échec scolaire soit maintenue à l'ordre du jour de la politique nationale
- collecter et évaluer les statistiques sur l'échec scolaire.

2. Le Plan de Développement Scolaire

Les élèves qui présentent des déficits scolaires doivent être pris en charge dans leur école, et de préférence dans leur classe, grâce à des mesures de soutien et de remédiation adéquates. Dans cette perspective, toutes les écoles sont appelées à élaborer un concept cohérent d'appui pédagogique dans le plan de développement scolaire (PDS). Depuis la rentrée 2017/2018, les démarches communes aux enseignements fondamental et secondaire concernent notamment l'organisation de l'appui pédagogique, l'encadrement des élèves à besoins spécifiques et la collaboration avec les parents. Les écoles fondamentales doivent en outre présenter leur stratégie pour améliorer la qualité des apprentissages et de l'enseignement. Les lycées doivent fournir une assistance psycho-sociale aux élèves, organiser leur orientation et présenter une offre de prise en charge périscolaire.

3. Les internats

Les ressources nécessaires seront mises à la disposition des internats pour leur permettre de soutenir les élèves tout au long de leur parcours scolaire – un projet de loi est en phase d'élaboration. Les écoles et les internats élaboreront en collaboration des modèles de soutien qui correspondent à la diversité de l'offre scolaire.

En outre, les internats publics et conventionnés devront développer des critères communs de qualité concernant l'offre pédagogique et conceptuelle.

Les deux systèmes devront aussi présenter des offres concordantes sur certains aspects comme la qualité des structures ou la participation financière des parents par exemple.

4. La formation professionnelle

Les élèves de CCP (certificat de capacité professionnelle) réalisent aussi, à partir de 2017-2018, un projet intégré final (PIF), ce qui augmente la valeur de leur certificat. L'évaluation a été ajustée afin de permettre une communication améliorée des compétences acquises et surtout une meilleure motivation des élèves. Les programmes de toutes les formations professionnelles (certificat de capacité professionnelle - CCP, diplôme d'aptitude professionnelle - DAP et diplôme de technicien - DT, soit quelque 120 formations au total) seront révisés afin d'harmoniser le nombre de compétences à atteindre.

5. Un service de médiation pour régler les situations individuelles

Le projet de loi vise la création d'un service de médiation pour appréhender les trois grands problèmes auxquels est confrontée l'Éducation nationale au Luxembourg :

- la scolarisation des enfants issus de l'immigration, qui doivent apprendre les langues de l'école en plus de leur langue maternelle ;
- les besoins éducatifs spécifiques, c.-à-d. les problèmes à l'école fondamentale ou au lycée auxquels se trouve confronté l'élève atteint d'un handicap ou d'une déficience ;
- le décrochage des élèves qui, pour maintes causes, ne progressent plus dans leur apprentissage.

Formation des adultes

Le gouvernement entend offrir, au sein de la formation des adultes, un diplôme de fin d'études qui donne accès aux études supérieures. Cette formation est offerte dans un premier temps à l'École nationale pour adultes.

L'instruction de base s'adressant aux adultes en situation d'illettrisme vise aussi les personnes issues de l'immigration qui n'ont jamais été scolarisées et les personnes alphabétisées dans un autre alphabet. Face au besoin accru d'instruction de base, le Service de la formation des adultes a développé des outils de repérage des compétences de base ainsi que du matériel didac-

tique approprié pour l'instruction de base en langue allemande et française.

Scénarii « Quelle éducation pour un Luxembourg durable en 2030? »

Le projet „Szenarien der Bildung für ein nachhaltiges Luxemburg im Jahr 2030“ a été lancé dans trois lycées. Les outils développés dans ce contexte peuvent servir de base à l'élaboration de plans de développement personnels, de plans de développement scolaire d'une école particulière et d'une politique éducative et de formation pour le système scolaire luxembourgeois dans son intégralité. Le projet sera élargi au niveau national.

Education au développement durable

Afin de permettre aux élèves de faire face aux défis du développement durable, plusieurs institutions d'enseignement secondaires vont introduire de nouvelles offres de formation :

- le projet *Naturparkschoul héich 3* vise à ancrer l'éducation du développement durable (Bildung für nachhaltige Entwicklung) dans les plans de développement scolaires de l'enseignement fondamental. De 2019 à 2021, une collaboration intense avec des écoles pilotes sur les territoires des trois Parcs naturels (Haute-Sûre, Our et Mëllerdall) va :
 - coordonner les activités actuelles en la matière ;
 - créer une plateforme d'échange entre les enseignants et les structures actives dans le développement durable ;
 - mettre en place une formation continue pour le corps enseignant ;
 - préparer du matériel éducatif adapté pour l'application lors des cours d'enseignement (kompetenzorientiertes Lernen).

L'élargissement du concept au niveau national est prévu après la phase pilote (donc à partir de 2021).

- le Lycée technique d'Ettelbruck avec une section « sciences environnementales » (SE) en 2^e et en 1^{re} prépare à la vie professionnelle autant qu'aux études supérieures dans le développement durable et plus généralement dans les domaines de l'environne-

ment et de l'écologie, des écotecnologies, de la mobilité durable, de l'économie circulaire et responsable ainsi que des énergies renouvelables.

- le Lycée Josy Barthel à Mamer organise une formation autour des notions de l'écoresponsabilité et du développement durable dans les domaines de l'architecture et de la construction. De la 4^e à la 1^e, la section « architecture, design et développement durable » (A3D) prépare aux études universitaires, surtout aux études d'architecte, d'architecte d'intérieur, d'urbaniste, de paysagiste, d'ingénieur en génie civil.

Lancé en 2017, le Centre pour l'éducation à la citoyenneté – Zentrum fir politesch Bildung – a la mission d'élaborer les concepts pour une éducation à la citoyenneté, tant à l'école que dans les structures d'accueil, de centraliser les efforts, de développer des offres pédagogiques, de mettre en place des campagnes d'information et de promouvoir la compréhension de la démocratie et la participation politique des enfants et des jeunes. <https://zpb.lu/>

La transition vers la citoyenneté active est un des objectifs stratégiques du plan d'action national de la jeunesse « **Jugendpakt 2017 – 2020** ». Celle-ci prévoit de positionner la participation des jeunes dans l'éducation formelle et non-formelle, de développer une participation inclusive en faveur de groupes cibles particuliers et de renforcer les capacités des acteurs de la participation par leur mise en réseau. <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/politique-jeunesse/statistiques-analyses/170712-jugendpakt/2017-2020.pdf>

Adapter les infrastructures scolaires

Un règlement grand-ducal fixera les directives en matière d'infrastructures scolaires et d'infrastructures destinées à être utilisées en commun par les services d'éducation et d'accueil pour enfants et par l'enseignement fondamental. Une plate-forme Internet www.kooperation-bildung.lu guide dès à présent les maîtres d'ouvrage et les professionnels de la construction dans le développement de nouveaux concepts architecturaux centrés sur la prise en charge éducative et pédagogique des enfants.